

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.05.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.05.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** Anionic / Polyamine Solvent P1/M

· **Identification chimique:** trichlorométhane / chloroforme

· **Code du produit:** 56Z703498, 56L7034, 56L703430, 56L703450, 56U703430, 56U703450, SDT012

· **CAS No.**

67-66-3

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Fournisseur :

Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@lovibond.uk

· Service chargé des renseignements :

e-mail: sds@lovibond.com

Département "sécurité des produits"

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 1 H372 Risque avéré d'effets graves pour les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.05.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.05.2023

Nom du produit: Anionic / Polyamine Solvent P1/M

(suite de la page 1)

- Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS06 GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
trichlorométhane
- **Mentions de danger**
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H331 Toxique par inhalation.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Conseils de prudence**
 P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
 P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P405 Garder sous clef.
- **Indications complémentaires:**
Réservé aux utilisateurs professionnels.
- **2.3 Autres dangers**
 Éviter le contact avec la peau et l'inhalation des aérosols/vapeurs de la préparation.
 Vapeurs étourdissantes.
 CAS 67-66-3 : Danger par résorption dermique.
 Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**
CAS: 67-66-3 trichlorométhane
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 200-663-8
- **Numéro index:** 602-006-00-4
- **Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)** LC50/4h inhalatoire: 3 mg/l
- **Impuretés et adjuvants de stabilisation:** CAS 513-35-9: $\geq 0,001\%$ - $\leq 0,015\%$

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :**
Autoprotection du secouriste d'urgence!
Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.05.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.05.2023

Nom du produit: Anionic / Polyamine Solvent P1/M

(suite de la page 2)

- **après inhalation :**
Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
- **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau.
Recourir à un traitement médical
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**
irritation
Action dégraissante en produisant une peau sèche et crevassée.
résorption
après inhalation:
vertiges
vertiges
migraine
fatigue
troubles cardio-vasculaires
perte de connaissance
paralysie de la respiration
en cas d'ingestion:
irritations des muqueuses
douleurs
vomissement
symptômes narcotiques
- **Risques:**
risque d'incidents respiratoires
risque de perturbations du rythme cardiaque
risque d'oedème pulmonaire
Risque d'aggravation en cas de consommation d'alcool
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Le produit n'est pas combustible
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Phosgène
Gaz hydrochlorique (HCl)
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Conseil pour les non-secouristes:**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la substance.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.05.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.05.2023

Nom du produit: Anionic / Polyamine Solvent P1/M

(suite de la page 3)

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Veiller à une aération suffisante

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

· **Conseil pour les secouristes:**

Équipement de protection : voir section 8

Porter un appareil de protection respiratoire.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

· **Conseils pour une manipulation sans danger :**

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Éviter le dégagement d'aérosols.

Ne travailler qu'en aspiration

· **Mesures d'hygiène :**

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Conserver à part les vêtements de protection.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker dans un endroit frais.

En raison de sa sensibilité à la lumière, le produit doit être conservé dans des fûts en verre brun ou en acier spécial

Matériau ne convenant pas pour les emballages: matière plastique

Matériau ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium

· **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

Stocker dans le noir

Protéger contre les effets de la lumière

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

· **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 67-66-3 trichlorométhane

VLEP (France)	Valeur momentanée: 250 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 10 mg/m ³ , 2 ppm C2, R2,(11), risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³ , 2 ppm Peau
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³ , 2 ppm D;
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 5 mg/m ³ , 1 ppm Valeur à long terme: 2,5 mg/m ³ , 0,5 ppm H C2 M2 R2d SSc;

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.05.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.05.2023

Nom du produit: Anionic / Polyamine Solvent P1/M

(suite de la page 4)

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021
 IOELV (Union Européenne): (EU) 2019/1831
 VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21
 VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 67-66-3 trichlorométhane

Dermique	DNEL	0,94 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	333 mg/m ³ (Travailleurs/courtterme/effet systémique)
		2,5 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effets locaux)
		2,5 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique)
		0,18 mg/m ³ (Consommateur/long terme/effet systémique)

Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
 Voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

Protection des mains :

Gants de protection.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de pénétration: > 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Autres mesures de protection (Protection du corps): Vêtement de protection résistant aux solvants

Protection respiratoire :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre AX

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme:	Liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	suçrée
Seuil olfactif:	CAS 67-66-3: 205ppm (Merck)
Point de fusion/point de congélation :	-63°C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	61°C

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.05.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.05.2023

Nom du produit: Anionic / Polyamine Solvent P1/M

(suite de la page 5)

· Inflammabilité	Ce produit n'est pas inflammable.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· Point d'éclair :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	Non applicable.
· Température de décomposition :	Non applicable.
· pH	Mélange non polaire/aprotique.
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau à 20°C:	8 g/l non ou peu miscible
· les solvants organiques :	miscible avec nombre de solvants organiques
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	1,97 log POW
· Pression de vapeur à 20°C:	210 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	1,48 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	4,12
· Caractéristiques des particules	Sans objet (liquide).
· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· solvants organiques	100 %
· Formule moléculaire	CHCl ₃

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable à température ambiante
Stabilisant:
CAS 513-35-9: $\geq 0,001\%$ - $\leq 0,015\%$
Sensibilité à la lumière
sensible à la chaleur
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions au contact des métaux pulvérulents
Réactions aux agents d'oxydation puissants
Réactions aux alcalis puissants
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:**
caoutchouc
matières plastiques distictes
aluminium
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
phosgène
Gaz hydrochlorique (HCl)
En cas d'incendie : voir chapitre 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**
Nocif en cas d'ingestion.
Toxique par inhalation.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.05.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.05.2023

Nom du produit: Anionic / Polyamine Solvent P1/M

(suite de la page 6)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 67-66-3 trichlorométhane		
Oral	LD50	695 mg/kg (rat) (RTECS)
Inhalatoire	LC50/4h	3 mg/l (ATE) (Vapour)

- **de la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque avéré d'effets graves pour les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Informations sur les voies d'exposition probables

Les principales voies d'absorption du trichlorométhane (T.) sur le lieu de travail sont l'appareil respiratoire et la peau. Le T. inhalé est rapidement absorbé dans le sang. Des études cinétiques sur l'homme et l'animal de laboratoire ont démontré une bonne absorption du T. par la peau intacte. Une étude cinétique sur des volontaires a démontré une absorption efficace par le tube digestif. Dans l'expérimentation animale, la T. a été mieux absorbée dans des solutions aqueuses que dans des formulations huileuses. [GESTIS]

· Indications toxicologiques complémentaires :	
CAS: 67-66-3 trichlorométhane	
· (source : GESTIS)	
Principaux effets toxiques :	
aiguë : effet irritant sur les yeux et la peau, perturbation du système nerveux central (effet narcotique) et de la fonction cardiaque ; Troubles fonctionnels et dommages au foie et aux reins	
chronique : lésions hépatiques, également lésions rénales dans les expérimentations animales et modifications locales de la muqueuse nasale après inhalation	
Informations complémentaires :	
L'odeur sucrée de T. peut être perçue à partir d'environ 200 ppm (env. 1000 mg/m ³). En cas d'exposition prolongée ou répétée notamment, cela ne suffit pas comme effet d'alerte, puisque des effets toxiques se manifestent même en dessous de cette concentration.	

- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **Autres informations**
Manipuler la substance / le mélange avec grande précaution.
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.
Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :	
CAS: 67-66-3 trichlorométhane	
EC50	79 mg/l/48h (Daphnia magna) (IUCLID)
NOEC	120 mg/l (Daphnia magna) (11d)
LC50	18 mg/l/96h (Lepomis macrochirus) (IUCLID)

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.05.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.05.2023

Nom du produit: Anionic / Polyamine Solvent P1/M

(suite de la page 7)

· 12.2 Persistance et dégradabilité	
CAS: 67-66-3 trichlorométhane	
OECD 301 C	0 % / 14 d (n'est pas biodégradable)
· 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
Pow = coefficient de partage octanol/eau	
log Pow 1-3 = Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.	
CAS: 67-66-3 trichlorométhane	
log Pow	1,97 (.)
· Facteur de bioconcentration (FBC)	
CAS: 67-66-3 trichlorométhane	
BCF	6 (Lepomis macrochirus) (0,11 mg/l, 14d) (Lepomis macrochirus)
· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.	
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	
La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.	
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.	
· 12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.	
· Pollution des eaux :	
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.	
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets	
· Recommandation :	
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.	
· Catalogue européen des déchets	
14 06 02*	autres solvants et mélanges de solvants halogénés
· Emballages non nettoyés :	
· Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.	

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN1888
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	1888 CHLOROFORME
· IMDG, IATA	CHLOROFORM
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	6.1 (T1) Matières toxiques.
· Étiquette	6.1
· IMDG, IATA	
	
· Class	6.1 Matières toxiques.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.05.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.05.2023

Nom du produit: Anionic / Polyamine Solvent P1/M

(suite de la page 8)

· Label	6.1
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Segregation groups · Stowage Category · Stowage Code	Attention: Matières toxiques. 60 F-A,S-A (SGG10) Liquid halogenated hydrocarbons A SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	2 E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

Annex I Part 1

· **Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):**

LE

la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

la substance n'est pas comprise

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

la substance n'est pas comprise

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

la substance n'est pas comprise

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w)).

· **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise

· **Catégorie SEVESO H2 TOXICITÉ AIGUË**

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.05.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 30.05.2023

Nom du produit: Anionic / Polyamine Solvent P1/M

(suite de la page 9)

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
 - **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 32
 - **Indications sur les restrictions de travail :**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent (92/85/CEE).
 - **Prescriptions nationales :**
 - **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.
 - **VOC CE:** 1479,9 g/l
 - **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
-

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- **Remarques pour formation.**
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
- **Acronymes et abréviations:**
STOT: specific target organ toxicity
SE: single exposure
RE: repeated exposure
EC50: half maximal effective concentration
IC50: half maximal inhibitory concentration
NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

- **Sources**
Les données proviennent des fiches signalétique du fabriquant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**
-